

Réf : DCM2025-55

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	29

Date de la convocation : 12/06/2025

Notifiée aux élus le : 12/06/2025

Date de l'affichage : 12/06/2025

OBJET : DG- CIMETIÈRE –
MODIFICATION DES TARIFS

SÉANCE MERCREDI 18 JUIN 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX-HUIT JUIN à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 juin (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL, Marielle NEPOTY à Jean-Claude CAMPOS, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Christian GROUL à Janine LHUILLIER, Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE à Josiane ROSIER-DUFOND, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND,

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique BONVICINI

Rapporteur : Christian LAPISARDI, Conseiller municipal délégué

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que l'article L.2223-15 relatif au régime des concessions funéraires ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiée relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération 2023/72/26-10 du 26 octobre 2023 approuvant les tarifs des concessions funéraires et cinéraires ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a mené, ces dernières années, une réflexion globale sur la gestion du cimetière, visant notamment à organiser et optimiser son espace dans le but de répondre au besoin des familles. Les travaux d'extension du cimetière, désormais achevés, ont permis de le doter de nouveaux emplacements, notamment une quinzaine d'emplacement de petite taille d'une dimension qu'il convient d'ajouter dans les tarifs. Conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables en matière funéraire, il convient également de créer un tarif pour l'utilisation du caveau provisoire.

Les modifications apportées aux tarifs en vigueur, tels que reproduits ci-dessous, apparaissent surlignés dans le tableau qui suit :

Types de concessions	Durée	Tarif
Case de columbarium pouvant contenir 3/4 urnes dimensions intérieures largeur x profondeur x hauteur en cm : colonnes E et F (44 x45x40) colonne G (40x43 à 51x35)	30 ans	1100€
Case de columbarium (autres) dimensions intérieures largeur x profondeur x hauteur en cm : colonne A (31x40x30) colonne B (25x40x35) colonnes C et D (22x44x30) colonnes H et I (40x19 à 28x35)	30 ans	700€
Concession funéraire (petite) 1,80 x 2,50 m ou 1,20 x 2,50 m ou 1,50 x 2,70 m ou 1 x 2,70	30 ans	400€
Concession funéraire (grande) 2,50 x 3 m ou 2 x 2,70 m	30 ans	465€
Caveau bâti maçonné		800€
Caveau bâti maçonné et recouvert de granit		1200€
Caveau provisoire – Dépositaire		
	- de 6 mois	0€
	+ de 6 mois	8€/jour*
* à l'exception des cas où le maintien au dépositaire serait imposé par la commune faute d'emplacement disponible auquel cas le tarif est inapplicable (gratuité)		

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les modifications des tarifs ci-dessus exposées.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des tarifs ci-dessus exposées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Marie-Laure PICHAT



Résultats du vote :

Délibération 2025-55	DG- CIMETIÈRE – MODIFICATION DES TARIFS	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication